2025 - 503 : 16/10/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## **OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE 30 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

- Vu, le Code de la Voirie Routière,
- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu, la demande en date du 15 Octobre 2025, par laquelle la société ENEDIS-DRPYL-GO 26, Avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9 sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser des travaux de remplacement de câble ENEDIS.

## Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

## ARRETE

- ARTICLE 1 : Le 30 Octobre 2025, rue Louis Barthou au droit du n°20, une nacelle de chantier aura le stationnement réservé. Une protection du sol en pavés devra obligatoirement être mise en place par le pétitionnaire sous ce véhicule.
  - Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société ENEDIS-DRPYL-GO 26, Avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9.
- ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 16 Octobre 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

V NV

Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY